

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

## NOTICE EXPLICATIVE

### CARTE EUROPEENNE D'ARMES A FEU (C.E.A.F.)

La carte européenne d'armes à feu est délivrée pour **5 ans**:

- à toute personne de nationalité française ou possédant la qualité de résident en France.
- Légalement détentrice ou utilisatrice d'armes à feu préalablement autorisées, déclarées ou enregistrées en préfecture.

La demande est à déposer auprès du bureau des armes de la préfecture de la Haute-Saône.

En cas de cession, de perte, de destruction ou de vol ou en cas de transformation d'une arme inscrite sur le C.E.A.F, le détenteur doit restituer la C.E.A.F ou la faire rectifier par le bureau des armes de la préfecture de la Haute-Saône dans **le mois qui suit l'événement**. Il en est de même lorsque les autorisations d'acquisition et de détention d'armes arrivées à échéance ne sont pas renouvelées.

## PIECES A FOURNIR

### Première demande :

- Les deux volets du **cerfa n°10832**.
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, passeport ou carte de résident).
- Deux photos d'identité **récentes**.
- Deux copies de justificatifs de domicile **différents** (contrat de location, factures d'électricité, de gaz, de téléphone récentes, attestation d'assurance...)
- Une copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes de catégorie C et D.

### Renouvellement :

- La CEAF à renouveler.
- Les deux volets du **cerfa n°10832**.
- Un justificatif de domicile **récent** si changement de domicile depuis l'établissement de la CEAF.
- Si vous souhaitez ajouter des armes sur la CEAF, joindre une copie des autorisations de détention d'armes de la catégorie B et/ou copie des récépissés de déclaration ou d'enregistrement des armes des catégories C et D.

**ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME, PENSEZ A INFORMER LE BUREAU DES ARMES DE LA PREFECTURE.**

